

## Alerte Coronavirus

# Un virus après l'autre...

Nous voilà tous confinés par décision gouvernementale et notre Employeur doit gérer au mieux cette crise.

### La crise arrive !

Chez Altran, nous sommes habitués à la gestion de crise. **Déjà, l'an dernier, nous avons affronté le virus informatique...**

Et nous retrouvons les mêmes schémas de résolution de crise : d'abord, ce sont le déni et l'insouciance, ensuite vient la colère et enfin viennent l'acceptation et la résignation.

Aujourd'hui comme hier, ces trois phases sont présentes.

#### Le déni et l'insouciance

Au départ, la maladie, c'est loin et ça ne peut pas venir chez nous, parce que nous, nous avons tout prévu et nous sommes les plus forts ! En conséquence, on continue comme d'habitude. Tout juste quelques mesurette qui arrivent au compte-goutte, via les com Altran France :

- Le 27 janvier : Eviter la Chine.
- Le 25 février : Réduire les déplacements au strict minimum et reporter tout voyage international non lié à un projet critique pour le client,
- Le 26 février : Interdiction de voyage en Chine, Corée, Italie et limitation au strict minimum pour l'Inde. Télétravail, pour ceux qui reviennent de ces pays. Appeler le 15 si vous êtes malade.
- Le 5 mars : Interdiction de voyage international et déplacement national réduit au strict minimum. Evénements internes et externes reportés si plus de 20 personnes.

#### La colère

Des communications des Directions locales ont complété ou pas, les consignes.

- Le 13 mars : Un cas avéré est déclaré à Topaz Vélizy, et qui était présent sur le site le 9 et 10 mars. La Direction locale met au confinement les collègues du salarié mais laisse le bâtiment ouvert (voir [https://www.lalettrea.fr/entreprises\\_conseil-et-services/2020/03/19/le-personnel-d-altran-](https://www.lalettrea.fr/entreprises_conseil-et-services/2020/03/19/le-personnel-d-altran-)

[inquiet-apres-la-detection-d-un-cas-de-covid-19-au-siege,108398542-brl](#)).

⇒ Les salariés constatent que le business est plus important que la santé.

- Le 26 février : **FO** interpelle la Direction sur des situations concrètes auxquelles sont confrontés les salariés et auxquelles ne répondent pas les communications Altran France.

⇒ Deux semaines après, toujours pas de réponse et les salariés concernés restent dans l'incertitude et l'angoisse.

- Le 12 mars : Interdiction de réunion de plus de 10 personnes. Se préparer à faire du télétravail.

⇒ **FO** interpelle à nouveau la Direction, en particulier concernant les salariés en open space, les salles de restauration, les locaux sur sites client.

#### L'acceptation et la résignation

Après le discours de Macron, il faut se rendre à l'évidence : l'heure est grave. La Direction est contrainte à prendre de vraies mesures.

- Le 13 mars : Télétravail à partir du 16 mars pour les parents devant garder leurs enfants.
- Le 16 mars : Télétravail pour tous sauf si pas possible.
- Le 17 mars : Tout le monde à la maison, sauf exception pour activités critiques et essentielles à la sécurité.

Chère collaboratrice, cher collaborateur,

Alors que nous traversons une crise sanitaire sans précédent, notre priorité essentielle est de préserver la santé de chacun tout en contribuant à l'effort collectif de lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

En application des directives gouvernementales de confinement et de restriction des déplacements pour les semaines à venir, j'ai décidé qu'à compter du 17 mars matin et ce jusqu'à nouvel ordre, **que tous nos collaborateurs devaient rester chez eux, à l'exception de ceux dont la présence physique est essentielle à la sécurité et/ou la continuité d'activités critiques sur des sites demeurant ouverts.**

.....  
J'ai conscience de la difficulté à intégrer ces changements qui bouleversent tant notre vie personnelle que professionnelle. La priorité est à la responsabilité et à la solidarité. Continuez à prendre soin de vous et de vos proches dans cette situation pour le moins exceptionnelle.

Arnaud Maury  
Directeur général France

Mars 2020

### Application des consignes

Comme les communications Altran France sont restées finalement très générales et suffisamment vagues pour laisser libre cours à toutes interprétations, nous avons constaté des divergences sur la mise en application de la seule vraie consigne : le télétravail pour tous.

Cela a été vérifié surtout lors de la fermeture ou non des sites clients.

Certains sites ont été fermés très tôt, avec ou sans cas avéré, et les salariés ont été envoyés en télétravail, quel que soit l'avis d'Altran.

Par contre, d'autres sites sont restés ouverts et des salariés ont été réquisitionnés avec des arguments plus ou moins recevables (accès à des données confidentielles, projet critique,...). Evidemment, ces salariés ont été envoyés au feu sans protection, c'est-à-dire sans masque, ni gants, ni gel hydro-alcoolique. Ils ont eu juste le rappel des « gestes barrières », qui ont leurs limites quand des salariés se retrouvent dans un même open space, croisent d'autres salariés dans les couloirs, escaliers, ascenseur, utilisent les mêmes toilettes et mêmes locaux de restauration.

Pour les salariés en télétravail, certains ont reçu un message sur les bonnes pratiques en télétravail, se terminant par la phrase :

...  
*Lorsque que les mesures sanitaires liées au COVID 19 seront arrêtées par votre client, nous vous remercions de reprendre votre organisation de travail habituelle.*  
...

Ce qui veut dire que seul le client décide de la sécurité des salariés et jamais notre Employeur !!

⇒ **C'est tout simplement illégal, car l'Employeur, et seulement lui, a obligation de sécurité de ses salariés.**

#### Constat FO

On reconnaît bien la « vision de patron » de notre Employeur : **business avant tout !**  
Tandis que les salariés se préoccupent de leur sécurité, notre employeur se préoccupe du **business.**

### Nos droits et le grignotage de nos droits

Cette situation exceptionnelle ne sera pas sans conséquence sur l'économie française et sur les résultats financiers d'Altran. En ce temps de crise, nos dirigeants pensent à nous pour faire des efforts.

⇒ **C'est bien dommage qu'ils ne pensent pas à nous quand tout va bien...**

Il faut s'attendre à quelques dispositions régressives pour nos droits, aidé par notre gouvernement.

### Chômage partiel

Le message de la Direction le 24 mars est clair : **c'est le chômage partiel.**

Chère collaboratrice, cher collaborateur,  
...  
Depuis le début de cette crise, toutes nos décisions et actions ont été guidées par trois priorités :

1. réduire le risque sanitaire au maximum pour chaque collaborateur
2. veiller à maintenir la continuité de nos activités, en minimisant autant que possible l'impact pour chacun d'entre vous
3. protéger notre entreprise sur le long terme.

Pour autant, la situation économique difficile dans laquelle nous sommes aujourd'hui exige des ajustements importants de notre part.

**En effet, cette crise sanitaire que nous traversons a pour conséquence immédiate une augmentation massive des arrêts de projets de la part de nos clients.**

Pour garantir la pérennité des entreprises et des emplois dans cette période exceptionnelle, le gouvernement a décidé d'étendre significativement les possibilités de recours à l'activité partielle.

**C'est pourquoi, afin de préserver le maximum d'emplois au sein de notre entreprise, j'ai décidé, avec l'ensemble de mon comité de direction, d'engager des démarches pour recourir à l'activité partielle.**

Cette dernière concernera uniquement les collaborateurs qui se trouvent aujourd'hui en inactivité du fait de la crise du Covid-19, que cette inactivité soit d'une journée, de plusieurs jours ou sur la totalité du mois. Nous consultons actuellement en ce sens l'ensemble de vos représentants du personnel dans l'optique d'un recours immédiat à cette mesure.

Pour votre parfaite information, sachez que l'activité partielle étant une décision de l'employeur, le collaborateur n'a aucune action à mener, toutes les formalités administratives étant effectuées par Altran.

Durant cette période, le collaborateur ne travaille pas et bénéficie d'une indemnité versée par son employeur.

La convention Syntec qui régit notre activité de services a d'ailleurs des modalités d'application plus favorables que les modalités légales.

Votre mutuelle enfin, est maintenue selon les conditions habituelles.

...  
Arnaud Maury  
Directeur général France

Pour les non-initiés : activité partielle = chômage partiel. Le mot « chômage » fait peur, on l'a remplacé par « activité ».

#### Quels salariés ?

En principe, cela ne devrait pas toucher tout le monde, mais seulement les salariés qui se retrouvent en inactivité en lien direct avec le confinement imposé, c'est-à-dire ceux pour qui les sites client ou les locaux Altran sont fermés et pour qui le télétravail est impossible.

Ne devraient pas être concernés les salariés :

- En télétravail
- En garde d'enfant
- En arrêt maladie

- En congés, RTT, congés sans solde, congés sabbatique,

Par contre, il restera le cas des consultants :

- qui devaient démarrer une mission qui a été annulée ou reportée sine die,
- qui ont vu leur mission se terminer durant la période de confinement et dont le renouvellement est reporté sine die.

En pratique, les salariés concernés ont pointé ou vont pointer sur « Coronavirus – inactivité » dans Minos.

### Quelle rémunération ?

L'état et l'UNEDIC indemnise à hauteur de 70% de la rémunération brute.

Un accord de branche prévoit que l'Employeur complète la rémunération en fonction de la rémunération de base selon le tableau ci-dessous.

Rémunération brute mensuelle	Indemnisation
< 2 000 euros	95 % de la rémunération horaire brute
Entre 2 000 euros et 3 428 euros	80 % de la rémunération horaire brute
> 3 428 euros	75 % de la rémunération horaire brute

La rémunération brute mensuelle est la moyenne mensuelle de l'assiette de l'indemnité de congés payés (rémunération de juin 2018 à mai 2019, sans la prime de vacances et autres avantages collectifs).

L'indemnisation brute est exonérée de cotisations sociales, mais est soumise à CSG/CRDS et à l'impôt sur le revenu. L'indemnisation nette représente environ 84% du brut.

L'indemnisation ne porte que sur 35 heures hebdomadaire. Les heures au-delà ne sont pas prises en compte. Ainsi, les salariés avec un contrat à 36h30 / 10 RTT ne sont pas indemnisés entre 35h et 36h30, soit 1h30.

La Direction a fourni le mode de calcul, qui permet d'établir le tableau des estimations ci-dessous pour un mois complet en chômage partiel.

Rémunération brute mensuelle	1 999	2 500	3 000	3 500	4 000
% indemnisation	95%	80%	80%	75%	75%
indemnisation brute 35h	1 899	2 000	2 400	2 625	3 000
indemnisation brute 37h	1 796	1 892	2 270	2 483	2 838
indemnisation brute 36h30	1 823	1 920	2 304	2 520	2 880
indemnisation brute 38h30				2 386	2 727
indemnisation nette 35h	1 595	1 680	2 016	2 205	2 520
indemnisation nette 37h	1 509	1 589	1 907	2 086	2 384
indemnisation nette 36h30	1 531	1 613	1 935	2 117	2 419
indemnisation nette 38h30				2 005	2 291

⇒ Ce tableau n'est qu'une estimation, Pour plus de détails, contactez-nous ([ds.fo@fo-groupe-altran.com](mailto:ds.fo@fo-groupe-altran.com)).

### Quel impact sur la retraite ?

Il y a toujours acquisition de trimestres, par contre le nombre de points AGIRC ARRCO est minoré.

### Quel impact sur la mutuelle ?

Les salariés sont toujours couverts par la complémentaire santé et la prévoyance.

### Quel impact sur l'acquisition des congés ?

Il n'y a pas d'acquisition de congé pour les journées en chômage partiel. La perte d'un jour de congé se fait sentir à partir de 2 semaines de chômage environ. Attention, le calcul de l'acquisition des congés demande une étude particulière.

### Quel impact sur l'acquisition des RTT/JNT

Il n'y a pas d'acquisition de RTT/JNT pour les journées en chômage partiel, soit la perte d'environ 0,04 jour RTT / JNT par journée chômée.

### **Congés**

L'accord de branche et l'ordonnance du gouvernement permettent à Altran d'imposer la prise de 6 jours de congés acquis (CP Référence) avec un délai de prévenance de 15 jours, en dehors de la période légale, sans avoir à donner de jours de fractionnement.

⇒ En principe, l'objet des congés payés est le repos et les loisirs. Un confinement ne correspond en rien à cette définition. Cependant, les salariés mis en chômage partiel auront une baisse de rémunération, et la prise de congés limiterait cette baisse.

⇒ Attention, un avenant à l'accord de branche ou un accord d'entreprise est toujours possible, ramenant en particulier le délai de prévenance à 1 jour.

### **RTT / JNT**

De même que les congés, Altran peut imposer tout ou partie des RTT / JNT Employeur.

### **Tickets Restaurant**

Les Tickets Restaurant ne seront pas fournis pour les jours en chômage partiel, garde d'enfant ou arrêt maladie. Ils seront dus dans les autres cas, dont télétravail.

### **Télétravail**

Le télétravail en cette période de confinement est une mesure exceptionnelle et d'urgence, prise unilatéralement par l'Employeur. Cette mesure peut ainsi déroger à certaines dispositions de l'accord télétravail existant. Ainsi, on s'affranchit de quelques dispositions : conformité électrique, santé



du salarié, accord du salarié, avenant, information CSE, assurance maison, maxi 3 jours par semaine. Par contre, le télétravailleur a droit à un **forfait de 15 euros par mois** pour électricité, chauffage et autres frais divers. Il faut le déclarer dans la note de frais sur minos.

### Frais de déplacement

Les indemnités kilométriques ne seront payées qu'aux salariés se déplaçant pour leur mission. Les forfaits transport en commun seront payés pour le mois entamé s'ils sont mensuels et entièrement payés s'ils sont annuels.

### Garde d'enfant

Le salarié bénéficie d'un arrêt de travail sans jour de carence et d'une prise en charge à 100% par la Sécurité Sociale, avec éventuel complément Altran de manière à avoir un maintien de salaire net à 100% (même principe que le congé maternité).

### Consultants en période d'essai

Nous avons constaté que des consultants ont eu leur période d'essai rompue lorsque les clients ont arrêté leur mission. Il s'agit là d'un dévoiement de l'objet même de cette période. Contactez-nous si vous êtes dans ce cas ([ds.fo@fo-groupe-altran.com](mailto:ds.fo@fo-groupe-altran.com))

### Position FO

#### La sortie de crise

Plus tôt nous sortirons de cette crise sanitaire, mieux ce sera pour tous. Or, nous déplorons que certains salariés sont toujours envoyés chez les

clients, pour des « soit-disant » projets critiques. Ceci ne peut qu'engendrer des risques tant lors des trajets que durant leurs activités sur site, et ainsi prolonger la période de crise.

**Nous réclamons un confinement total pour toutes les activités non vitales.**

Altran doit participer comme toutes les entreprises à cet effort. Il ne s'agit pas aujourd'hui de ménager « l'économie » en prenant des risques sanitaires. Les économies d'aujourd'hui sont des coûts pour demain.

#### Les leçons de cette crise

Actuellement, le pays « survit » grâce aux services publics et aux infrastructures qu'il a mis en place. Qui peut dire aujourd'hui que l'hôpital coûte cher, que la solidarité nationale (sécurité sociale, services sociaux, impôts,...) ne sert à rien ? Cette crise démontre qu'un pays a besoin de « secteurs non marchands » pour fonctionner et qu'un système uniquement basé sur la concurrence et le libéralisme n'est pas suffisant. Elle montre également notre dépendance trop grande à des éléments vitaux fabriqués à 10 000 km de chez nous. Est-ce que nos gouvernants prendront cela en compte pour notre avenir commun ? **FO** sera présente pour leur rappeler les fondamentaux de notre république.

#### Et pour la prochaine crise ?

Il est certain que nous procéderons de la même manière : insouciance puis mesurette et enfin résignation.

## Rejoindre nous :

# ds.fo@fo-groupe-altran.com

Nous contacter :



Sur notre site : <http://fo-groupe-Altran.com/>

Identifiant : FoGroupeAltran

mot de passe : YVeyrier1958



Directeurs de la publication : Gaëtan Séguillon / Jean-Luc Bouscary

IdF : Gaëtan **Séguillon**  
IdF : David **Gomès**  
ASO : Vincent **Mathon**  
ASO : Xavier **Craipain**

06 03 81 53 13  
06 09 05 84 04  
06 13 27 25 90  
06 20 09 09 78

Est : Julien **Do Nascimento**  
Est : Pascal **Bougrat**  
Med : Jean-Luc **Bouscary**  
RA : Pierre **Vettori**

06 72 23 05 30  
06 51 83 45 50  
06 62 16 46 91  
06 73 18 38 78